



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Pôle environnement et procédures publiques

Tarbes, le 11 JAN. 2021

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**concernant une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un centre de transit et de tri de textiles usagés au titre de la rubrique n° 2714-1 de la nomenclature des installations classées présentée par la Société EBS Le Relais Nord-Pas-De-Calais Commune de Vic en Bigorre**

Par arrêté de ce jour le Préfet des Hautes-Pyrénées a décidé d'une consultation du public sur la demande présentée par la Société EBS Le Relais Nord-Pas-De-Calais en vue d'obtenir une décision d'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2714-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'un centre de transit et de tri de textiles usagés, sur le territoire de la commune de Vic en Bigorre (65500), parcelles cadastrées parcelles cadastrées 191, 197, 219, 200, 212, 184, 170, 176, 171, section BV.

**Le dossier sera déposé du 18 janvier au 15 février 2021 inclus,  
en mairie de Vic en Bigorre.**

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- Sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Vic en Bigorre, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- Ou en s'adressant au Préfet des Hautes-Pyrénées par courrier, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pôle environnement et procédures publiques, ou par voie électronique : [pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/consultation-du-public-sur-les-demandes-d-r1026.html>

À l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT